

# Participation aux transports

jeudi 25 novembre 2010, par [Mme Richaud](#)

Les parents qui accompagnent les enfants à l'arrêt de bus et dont le domicile est à plus de 3km, peuvent bénéficier d'une participation aux frais de transports par le Conseil Général. Un dossier est à retirer au secrétariat le plus tôt possible.